

Pour plus d'informations, contactez :

**numéro d'information immigration de l'État de New York**  
**(212) 419-3737 ou (800) 566-7636**

Pour signaler une activité illégale ou déposer une plainte concernant une fraude en matière d'immigration, contactez :

**le New York State Attorney General  
(Procureur général de l'État de New York)**

**(800) 771-7755**

Pour déposer une plainte en relation avec un autre problème de consommation, ou si vous pensez avoir été victime d'une autre arnaque en matière de consommation, contactez :

**le Conseil de la protection des consommateurs de l'État de New York**  
**(800) 697-1220**

Les informations contenues dans cette brochure ont été adaptées en partie à partir de ressources préparées par les services de la nationalité et de l'immigration des États-Unis (USCIS) et le New York City Department of Consumer Affairs (*Service des affaires de consommation de la ville de New York*).

*Mis à disposition par*  
**État de New York**  
**Bureau de la protection des consommateurs**

[www.nysconsumer.gov](http://www.nysconsumer.gov)

1-800-697-1220

**ÉTAT DE NEW YORK**  
**BUREAU DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS**



# **COMMENT LUTTER CONTRE LA FRAUDE EN MATIERE D'IMMIGRATION**



[www.nysconsumer.gov](http://www.nysconsumer.gov)

**1-800-697-1220**

## Attention à la fraude en matière d'immigration

En raison de la complexité du droit américain de l'immigration, nombreux sont ceux qui ont besoin d'aide dans leurs relations avec les U.S. Citizenship and Immigration Services (*services de la nationalité et de l'immigration des États-Unis, USCIS*).

Même si nombreuses sont les entreprises qui apportent aux immigrants une excellente assistance, il en est d'autres, malhonnêtes, qui se livrent à des activités frauduleuses et prospèrent au détriment et aux dépens des immigrants. Ainsi, si vous vous adressez à une entreprise pour solliciter son aide, il est important que vous vous protégiez.

Le Consumer Protection Board (*Bureau de la protection des consommateurs, CPB*) de l'État de New York a créé ce guide pour aider les immigrants à connaître leurs droits et éviter les fraudes les plus courantes perpétrées par des prestataires malhonnêtes de services d'assistance en matière d'immigration.

## Qu'est-ce qu'un « prestataire de services d'assistance en matière d'immigration » ?

Les Immigration Assistance Providers (*prestashopiers de services d'assistance en matière d'immigration, ASP*) apportent à leurs clients une aide en liaison avec les questions de nationalité, le statut de résident, les conditions requises pour accéder à l'emploi, ainsi que les services administratifs et les avantages sociaux. Les ASP ne sont, la plupart du temps, pas des avocats et ils ne sont pas non plus sous la supervision d'avocats. Ils ne peuvent, de ce fait, vous représenter en liaison avec une procédure d'immigration.

## Comment éviter d'être victime d'une arnaque à l'immigration :

- **NE JAMAIS** signer de document, demande, requête ou autre, en blanc ;
- **NE JAMAIS** signer un document que vous ne comprenez pas ;
- **NE JAMAIS** signer un document comportant des informations fausses ou trompeuses ;
- **VEILLEZ** à bien lire tous documents déposés en votre nom ; assurez-vous que vous les comprenez bien et qu'il est répondu sincèrement à toutes vos questions ;
- **N'OUBLIEZ** jamais de réaliser des copies de tous documents préparés ou soumis pour vous ;
- **N'OUBLIEZ** pas que vous pouvez résilier un contrat de service par écrit dans un délai de trois jours ouvrable, et obtenir un remboursement complet ;
- **OBTENEZ** un reçu pour tout paiement et conservez une preuve du paiement ;
- **ASSUREZ-VOUS** que votre avocat est dûment inscrit au barreau ou que votre représentant accrédité est autorisé par le BIA à vous représenter.

## Choisir un avocat

Vous pouvez également décider de faire appel à un avocat spécialiste du droit de l'immigration pour vous représenter dans le domaine de l'immigration. L'avocat doit être un membre en règle du barreau. Demandez-lui de vous présenter ses documents de licence valides ou contactez les autorités d'admission au barreau pour vérifier qu'il est dûment habilité à exercer sa profession (New York State Unified Court System (*Système uniifié des juridictions de l'État de New York*), Attorney Registration Unit (*Unité des inscriptions d'avocats*), au (212) 428-2800).

### Attention aux notarios

Dans certains pays, le terme « *notario* » désigne une catégorie d'avocats. Aux États-Unis, un « *notario* » ou « *notaire* » ou « *notary public* » n'est pas un avocat et n'est pas, à ce titre, autorisé à dispenser des conseils juridiques. Un « *notario* », « *notaire* » ou « *notary public* » peut seulement contrôler votre identité et attester de votre signature.

Au nombre des « **arnaques** » les plus courantes commises par des ASP malhonnêtes ou d'autres personnes profitant des immigrants figurent notamment les suivantes :

- prétendre être des agents fédéraux de l'immigration et proposer un traitement ou des services spéciaux ;
- promettre un emploi ou un visa de travail qu'ils ne sont pas en mesure d'offrir ;
- promettre de manière mensongère d'être en mesure d'obtenir pour leurs clients un traitement spécial de la part des services américains de l'immigration (USCIS) ;
- produire et vendre des cartes de sécurité sociale, permis, passeports et autres documents frauduleux ;
- se présenter comme des représentants accrédités ou avocats, ce qu'ils ne sont pas ;
- proposer des services, puis après avoir pris l'argent du client, disparaître.

**En vertu du droit de l'Etat de New York, les prestataires de services d'assistance en matière d'immigration doivent IMPERATIVEMENT :**

- mettre à la disposition de leur client un contrat écrit, en anglais et dans la langue la mieux comprise du client. Le contrat doit énumérer l'ensemble des services, frais et coûts qui seront facturés au client, et comporter le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise. Le contrat doit indiquer que l'ASP n'est pas autorisé à divulguer quelque information que ce soit, ni à déposer un quelconque document sans l'accord écrit du client ;
- permettre au client de résilier le contrat par écrit dans un délai de trois jours ouvrables, contre remboursement complet. Les contrats peuvent également être résiliés une fois expiré le délai de trois jours ouvrables ; dans ce cas, vous perdrez néanmoins toutes sommes déjà payées au titre de prestations de services ;
- placer bien en évidence une affichette ou un panneau d'information, et inclure dans ses documents publicitaires, dans la langue dans laquelle sont assurées les prestations de services, un avis expliquant que le prestataire n'a pas la qualité d'avocat, qu'il n'est pas accrédité par le Board of Immigration Appeals (*Conseil des recours en matière d'immigration*) du US Department of Justice (*ministère américain de la justice*) et qu'il n'est pas autorisé à fournir des conseils juridiques ;
- conserver pendant trois ans des copies de tous dossiers et documents préparés pour le client, ou obtenus de celui-ci, et en fournir des copies au client, sur demande et sans frais ;
- disposer d'une garantie de 50 000 USD.

### Qu'est-ce qu'un « représentant accrédité » ?

Un représentant accrédité est habilité à vous représenter dans le cadre d'une procédure en matière d'immigration. Pour être autorisé à soumettre des avis juridiques en matière d'immigration et à exercer devant les instances du Department of Homeland Security (*ministère américain de la sécurité intérieure*), les tribunaux de l'immigration et le Conseil, un représentant accrédité doit travailler pour une organisation reconnue par le Board of Immigration Appeals (*Conseil des recours en matière d'immigration*, BIA) du ministère américain de la justice. Dans la plupart des cas, un représentant accrédité n'a pas la qualité d'avocat.

Avant de faire appel aux services d'un représentant accrédité, vous devez demander à prendre connaissance de la décision du BIA accordant ce statut à la personne ou à l'entité concernée, ou contacter directement le BIA au (703) 305-9029